



Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Madame Marie-Paule LEHMANN, Doyenne d'âge
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

Alain HIPPE, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Absent 01

Raphaël MEHL

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1424/04/2026

5 - Institutions et vie politique
5.2 - Fonctionnement des assemblées
Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et à sa signature.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Xavier ULRICH en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

La Présidente de séance

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Madame Marie-Paule LEHMANN, Doyenne d'âge
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

Présents ou représentés 37

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Absent 01

Raphaël MEHL

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1425/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.2 - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Communautaire du 27 février 2026

Conformément au règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé, dans sa dernière version, par délibération n° DCC762/10/2020 du 29 octobre 2020, les délibérations du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur, chaque procès-verbal est mis aux votes pour adoption.

À cet effet, le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2026 est communiqué en annexe de la note explicative de synthèse.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-9 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Communautaire du 27 février 2026.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

La Présidente de séance

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Madame Marie-Paule LEHMANN, Doyenne d'âge
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1426/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du
Pays de la Zorn**

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire du Pays de la Zorn.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants :

ALTECKENDORF :	Alain HIPPI Martine SCHMITT
BOSENDORF :	Éric SCHAEFFER
DUNTZENHEIM :	Virginie ZIMMERMANN
ETTENDORF :	Mathieu LANG
GEISWILLER-ZOEBERSDORF :	Jean-Georges HAMMANN
GRASSENDORF :	Benoît MASSÉ
HOCHFELDEN :	Philippe DETTLING Michèle GARCIA Christophe LUTZ Carine DURR Jean-Luc KAUFFMANN Laurence VOLLMAR Philippe ULRICH Sylvie WILT Jean-Marc WINCKEL Véronique MENGUS-CHENNEVELLE
HOHFRANKENHEIM :	Patrick LENTZ
INGENHEIM :	Raymond MARZOLF
ISSENHAUSEN :	Jérôme GUERREIRO
LIXHAUSEN :	Daniel LENGENFELDER
MELSHEIM :	Raphaël MEHL
MINVERSHEIM :	Jonathan FOURNAISE
MUTZENHOUSE :	Pascal WICKER
SCHERLENHEIM :	Marie-Paule LEHMANN

SCHWINDRATZHEIM :	Xavier ULRICH Véronique ERNEWEIN David BEUCHER Viviane PAULEN
WALTENHEIM-SUR-ZORN :	Vincent VALENTIN
WICKERSHEIM-WILSHAUSEN :	Raphaël GEYER
WILWISHEIM :	Élodie SCHMITT
WINGERSHEIM LES QUATRE BANS :	Jean-Luc ECKART Sophie GOEHRY Marc WENDLING Céline FRANCK Xavier REMOND Jacqueline COLIN

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au Maire et aux Adjointes sont applicables au Président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paule LEHMANN, doyenne d'âge des membres présents du Conseil Communautaire, qui a déclaré les membres du Conseil Communautaire cités ci-dessus **installés dans leurs fonctions.**

Elle rappelle que M. Xavier ULRICH a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le 10 AVR. 2026

La Présidente de séance

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Madame Marie-Paule LEHMANN, Doyenne d'âge
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1427/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.1 - Élection exécutif

Élection du Président

Madame Marie-Paule LEHMANN, doyenne d'âge des membres présents du Conseil Communautaire, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **38 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Communautaire, à procéder à l'élection du Président.

Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président est Élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle procède ensuite à la **constitution du bureau de vote** :

- Monsieur Raphaël MEHL et Madame Élodie SCHMITT sont désignés assesseurs.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Conseil Communautaire. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le Conseil Communautaire,

VU la candidature de M. Alain HIPPI ;

Considérant qu'aucune autre candidature ne s'est manifestée ;

Considérant que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après le bon déroulé des opérations de vote au scrutin secret et compte tenu des résultats du scrutin :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	35
f. Majorité absolue	20
A obtenu Monsieur Alain HIPPI	35

Monsieur Alain HIPPI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé :

Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le **10 AVR. 2026**

La Présidente de séance

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1428/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.1 - Élection exécutif

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou de vingt s'il s'agit d'une métropole ;

Considérant la proposition du Président de porter à six le nombre de Vice-Présidents compte tenu des missions à accomplir, des délégations attribuées et de l'expérience acquise.

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création de **SIX (6) postes de Vice-Présidents** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1429/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.1 - Élection exécutif

Élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI élu Président, le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de Vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 6 Vice-présidents. Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a fixé à 6 le nombre des Vice-présidents du conseil.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la candidature de M. Jean-Georges HAMMANN au poste de 1^{er} Vice-Président ;

VU la candidature de M. Philippe DETTLING au poste de 2^{ème} Vice-Président ;

VU la candidature de M. Xavier ULRICH au poste de 3^{ème} Vice-Président ;

VU la candidature de Mme Virginie ZIMMERMANN au poste de 4^{ème} Vice-Président ;

VU la candidature de M. Marc WENDLING au poste de 5^{ème} Vice-Président ;

VU la candidature de Mme Michèle GARCIA au poste de 6^{ème} Vice-Président ;

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après le bon déroulé des opérations de vote au scrutin secret et compte tenu des résultats du scrutin :

➤ **Élection du 1^{er} Vice-Président :**

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	20
A obtenu Monsieur Jean-Georges HAMMANN	37

Monsieur Jean-Georges HAMMANN a été proclamé **PREMIER Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et immédiatement installé dans ses fonctions.

Ses délégations seront précisées par arrêté du Président et se résument comme suit :

- Gestion des déchets
- Finances (co-piloté avec le Président)
- Gestion des Ressources Humaines
- Responsable du Groupe Scolaire intercommunal La Décapole

➤ **Élection du 2^{ème} Vice-Président :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	36
f. Majorité absolue	20
A obtenu Monsieur Philippe DETTLING	36

Monsieur Philippe DETTLING a été proclamé **DEUXIÈME Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et immédiatement installé dans ses fonctions.

Ses délégations seront précisées par arrêté du Président et se résument comme suit :

- Suivi des travaux (co-piloté avec le Président)
- Gestion technique des bâtiments intercommunaux
- Gestion parc informatique et réseau fibré
- Responsable du Groupe Scolaire intercommunal à Hochfelden
- Gestion du stationnement des résidences mobiles
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur la Commune de Hochfelden

➤ **Élection du 3^{ème} Vice-Président :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	20
A obtenu Monsieur Xavier ULRICH	37

Monsieur Xavier ULRICH a été proclamé **TROISIÈME Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et immédiatement installé dans ses fonctions.

Ses délégations seront précisées par arrêté du Président et se résument comme suit :

- Environnement (Grand Cycle de l'Eau)
- Mobilités
- Politique scolaire
- Responsable du Groupe Scolaire intercommunal Le Gypsberg

➤ **Election du 4^{ème} Vice-Président :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	20
A obtenu Madame Virginie ZIMMERMANN	37

Madame **Virginie ZIMMERMANN** a été proclamée **QUATRIÈME Vice-Présidente** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et immédiatement installée dans ses fonctions.

Ses délégations seront précisées par arrêté du Président et se résument comme suit :

- Petite enfance
- Périscolaires
- Politique jeunesse - relation avec la FDMJC
- Lecture Publique

➤ **Election du 5^{ème} Vice-Président :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	36
f. Majorité absolue	20
A obtenu Monsieur Marc WENDLING	36

Monsieur **Marc WENDLING** a été proclamé **CINQUIÈME Vice-Président** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et immédiatement installé.

Ses délégations seront précisées par arrêté du Président et se résument comme suit :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Politique habitat
- Energies renouvelables
- Mutualisation des moyens
- Responsable du Groupe Scolaire intercommunal Au Clair de Lune

➤ **Election du 6^{ème} Vice-Président :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	38
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	20
A obtenu Madame Michèle GARCIA	30

Madame **Michèle GARCIA** a été proclamée **SIXIÈME Vice-Présidente** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et immédiatement installée.

Ses délégations seront précisées par arrêté du Président et se résument comme suit :

- Communication
- Développement touristique
- Politique associative - Banque de Matériel Intercommunale

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1430/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.1 - Élection exécutif

Désignation des membres du Bureau

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, de un ou plusieurs Vice-Présidents, ainsi que de un ou plusieurs autres membres. Compte tenu des missions à accomplir, des délégations attribuées et de l'expérience acquise, le Président propose que le bureau soit constitué du Président, des 6 Vice-Président et de la Conseillère d'Alsace.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les élections du Président et des Vice-Présidents de ce jour ;

Considérant les missions à accomplir, les délégations attribuées et l'expérience acquise ;

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn comme suit :
 - M. Alain HIPPI, Président,
 - M. Jean-Georges HAMMANN, 1^{er} Vice-Président,
 - M. Philippe DETTLING, 2^{ème} Vice-Président,
 - M. Xavier ULRICH, 3^{ème} Vice-Président,
 - Mme Virginie ZIMMERMANN, 4^{ème} Vice-Présidente,
 - M. Marc WENDLING, 5^{ème} Vice-Président,
 - Mme Michèle GARCIA, 6^{ème} Vice-Présidente,
 - Mme Marie-Paule LEHMANN, Conseillère d'Alsace.

- **PREND ACTE** des propositions du Président **d'élargir ce Bureau à d'autres membres du Conseil Communautaire, de l'ensemble des Maires, des personnalités et différentes personnes qualifiées** en fonction des sujets à traiter et qui méritent une plus grande concertation préalable en matière d'orientation et de stratégie de territoire.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026



Le Président

Le Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20260409-DCC1430-04-2026-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026



Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1431/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.1 - Élection exécutif

Lecture de la Charte de l'Élu local

Le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, est-il prévu que le Président remette aux Conseillers Communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les **communautés de communes**, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPP, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPP, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1432/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.6 Exercice des mandats locaux

Attributions accordées au Président : délégations de pouvoir

Le Président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du Compte Financier Unique,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé, suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, de déléguer au Président les 14 attributions suivantes sur les 31 possibles.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.5211-10 et L.5211-19 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Et après en avoir délibéré,

➤ **DÉLÈGUE** au Président les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire et après accord préalable du Maire de la Commune où se situe le bien immobilier ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de partie civile ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 1 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary.



Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Étodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1433/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.6 Exercice des mandats locaux

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs mandats

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection du Président et des 6 Vice-Présidents ;

VU les délégations de fonction accordées par arrêtés à l'ensemble des Vice-Présidents ;

Considérant que l'EPCI est située dans la tranche suivante de population de 10 à 19 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % par Vice-Président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de Vice-Présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Président	48,75 %
Indemnité du 1 ^{er} Vice-Président	20,63 %
Indemnité du 2 ^{ème} Vice-Président	20,63 %
Indemnité du 3 ^{ème} Vice-Président	20,63 %
Indemnité du 4 ^{ème} Vice-Président	20,63 %
Indemnité du 5 ^{ème} Vice-Président	20,63 %
Indemnité du 6 ^{ème} Vice-Président	20,63 %
Indemnité du 7 ^{ème} Vice-Président	20,63 %
Indemnité du 8 ^{ème} Vice-Président	20,63 %
TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE AUTORISÉE	213,79 %

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le taux de l'indemnité de fonction du Président et des six Vice-Présidents, selon l'article R.5214-1 du CGCT, comme suit et conformément au tableau joint en annexe :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Président : 48,75 %
 - 1^{er} Vice-Président : 20,63 %
 - 2^e Vice-Président : 20,63 %
 - 3^e Vice-Président : 20,63 %
 - 4^e Vice-Président : 20,63 %
 - 5^e Vice-Président : 20,63 %
 - 6^e Vice-Président : 20,63 %
- **VERSE** les indemnités de fonction mensuellement.
 - **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° DCC1433/04/2026 en date du 09 avril 2026

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : **16 403 habitants**

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique * :

- Taux maximal d'indemnité du Président : 48,75 %
- Taux maximal d'indemnités pour 8 vice-présidents : 20,63 % X8 = 165,04 %

Total de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour le Président et les Vice-Présidents ayant délégation : 48,75 % + (8 x 20,63%) = **213,79 %**

* le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019

III/ Indemnités allouées :

FONCTION	TAUX MAXIMAL AUTORISÉ en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	TAUX ALLOUÉ en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Président	48,75%	48,75%
1 ^{er} Vice-Président	20,63%	20,63%
2 ^{ème} Vice-Président	20,63%	20,63%
3 ^{ème} Vice-Président	20,63%	20,63%
4 ^{ème} Vice-Président	20,63%	20,63%
5 ^{ème} Vice-Président	20,63%	20,63%
6 ^{ème} Vice-Président	20,63%	20,63%

Enveloppe globale effectivement allouée : 172,53 %

Le 09 avril 2026
Le Président,



Le secrétaire de séance,



Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1434/04/2026

5 - Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
Création d'une Conférence des Maires

Le Président explique que conformément à l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau comprend déjà l'ensemble des Maires des Communes membres.

Elle peut se réunir :

- Soit à l'initiative du Président,
- Soit à l'initiative d'un tiers des Maires, dans la limite de quatre réunions par an.

Le Président propose ainsi à l'assemblée de délibérer pour créer et installer la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, que le bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ne comprend pas l'ensemble des Maires des Communes membres ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création de la conférence des Maires de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **PRÉCISE** qu'elle est composée de **tous les Maires et Maires délégués** des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1435/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les Collectivités Territoriales, d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT). Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la CAO.

Elle est composée d'un Président, de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les Communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Une seule liste a été déposée et se compose comme suit :

Membres titulaires :

- Philippe DETTLING
- Jean-Georges HAMMANN
- Daniel LENGENFELDER
- Martine SCHMITT
- Marc WENDLING

Membres suppléants :

- Jérôme GUERREIRO
- Patrick LENTZ
- Christophe LUTZ
- Benoît MASSÉ
- Jean-Marc WINCKEL

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après vote, les résultats sont les suivants :

➤ **SONT ÉLUS à la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :**

Membres titulaires :

- Philippe DETTLING
- Jean-Georges HAMMANN
- Daniel LENGENFELDER
- Martine SCHMITT
- Marc WENDLING

Membres suppléants :

- Jérôme GUERREIRO
- Patrick LENTZ
- Christophe LUTZ
- Benoît MASSÉ
- Jean-Marc WINCKEL

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Detting", written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Massé", written over a horizontal line.



Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1436/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Élection des membres de la Commission d'Attribution des Délégations de Services Publics (DSP)

La Commission de Délégation de Service Public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public et peut être créée pour la durée du mandat.

Lors d'une procédure de Délégation de Service Public, cette Commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La Commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

A l'instar de la Commission d'Appel d'Offres, elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qu'il convient d'élire par scrutin de liste.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public à titre permanent.

Une seule liste a été déposée et se compose comme suit :

Membres titulaires :

- Virginie ZIMMERMANN
- Xavier ULRICH
- Laurence VOLLMAR
- Carine DURR
- Jacqueline COLIN

Membres suppléants :

- Daniel LENGENFELDER
- Véronique ERNEWEIN
- Raphaël MEHL
- Mathieu LANG
- Jérôme GUERREIRO

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après vote, les résultats sont les suivants :

➤ **SONT ÉLUS à la Commission de Délégation de Service Public, à l'unanimité :**

Membres titulaires :

- Virginie ZIMMERMANN
- Xavier ULRICH
- Laurence VOLLMAR
- Carine DURR
- Jacqueline COLIN

Membres suppléants :

- Daniel LENGENFELDER
- Véronique ERNEWEIN
- Raphaël MEHL
- Mathieu LANG
- Jérôme GUERREIRO

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary, is written over the right side of the document.



Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1437/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des représentants aux Commissions Scolaires

Les Commissions scolaires ont pour objectif de suivre le fonctionnement et la gestion financière de leur établissement, proposer des investissements et transmettre à la Communauté de Communes tout dysfonctionnement relevé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** de créer, pour ce nouveau mandat, les **Commissions scolaires** suivantes :

- La Décapole à Wickersheim,
- Au Clair de Lune à Wingersheim les Quatre Bans,
- Au Pied des Champs à Altekendorf,
- Le Gypsberg à Schwindratzheim,
- Hochfelden,
- Wilwisheim.

➤ **FIXE** la composition des commission scolaires comme suit :

- « La Décapole » : 8 communes - 16 représentants
- « Au Clair de Lune » : 6 communes - 12 représentants
- « Au Pied des Champs » : 4 communes - 8 représentants
- « Le Gypsberg » : 3 communes - 8 représentants (4 pour Schwindratzheim)
- « Hochfelden » : 2 communes - 4 représentants
- « Wilwisheim » : 2 représentants

➤ **DEMANDE** aux Maires de désigner les représentants de la Commune au sein de la Commission scolaire.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPP, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPP, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1438/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des délégués de l'Association Syndicale de la Maison du Pays de la Zorn

Les locaux de la Maison du Pays de la Zorn appartiennent en partie à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au SDEA. Le Syndicat est propriétaire de 100 m² de bureau et de 385 m² de locaux techniques.

Une Association Syndicale, dont les statuts ont été approuvés le 24 mai 2012, a en charge le bon fonctionnement du bâtiment. L'article 11 des statuts prévoit que chaque partie sera représentée impérativement par 3 mandataires qu'il y a lieu de désigner. La durée des fonctions des mandataires, au sein de l'Association, est fonction de leurs mandats électifs.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 24 mai 2012 approuvant les statuts de l'Association Syndicale de la Maison du Pays de la Zorn ;

VU le renouvellement 2026 des Conseillers Communautaires ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, au sein de l'Association Syndicale de la Maison du Pays de la Zorn :

- Jean-Georges HAMMANN
- Jean-Marc WINCKEL
- Raymond MARZOLF

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026



Le Président

Le Secrétaire



Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1439/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial (CST) est réglementé par le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021. Il **regroupe, au sein d'une même instance, les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et les Comités Techniques**. Il a vocation à être la seule instance consultative compétente afin de débattre des sujets collectifs et ce, depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé dans chaque Collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents et il est composé de représentants des Collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Le nombre de représentants de la Collectivité est fixé à **3 titulaires et 3 suppléants** qu'il convient de désigner.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du 1^{er} juin 2022 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

VU le renouvellement 2026 des Conseillers Communautaires ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, les représentants **TITULAIRES** de la Collectivité au Comité Social Territorial comme suit :

- Alain HIPPI
- Jean-Georges HAMMANN
- Philippe DETTLING

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, les représentants **SUPPLÉANTS** de la Collectivité au Comité Social Territorial comme suit :

- Daniel LENGENFELDER
- Pascal WICKER
- Philippe ULRICH

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary, written over a horizontal line.



Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPP, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPP, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1440/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Détermination de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Suite au transfert des compétences économique et scolaire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a décidé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'organe délibérant de l'EPCI **détermine la composition** de la CLECT. Chaque Commune membre de l'EPCI doit disposer **d'au moins un représentant**, issu de son Conseil Municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Toutes les Communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué.

Nous vous proposons donc que cette commission soit composée de **tous les Maires de notre EPCI et un membre supplémentaire par tranche de 1 000 habitants** (Hochfelden, Schwindratzheim et Wingersheim les Quatre Bans).

Il est précisé que toute compétence transférée des Communes à la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une évaluation financière afin de déterminer d'une part, une régularisation au titre des attributions de compensation ou un lissage des taux des impôts locaux entre Communes et intercommunalité, d'autre part.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les membres de la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** comme suit :

ALTECKENDORF :

BOSENDORF :

DUNTZENHEIM :

ETTENDORF :

GEISWILLER-ZOEBERSDORF :

GRASSENDORF :

HOCHFELDEN :

Alain HIPP

Éric SCHAEFFER

Virginie ZIMMERMANN

Matthieu LANG

Jean-Georges HAMMANN

Benoît MASSÉ

Philippe DETTLING

Michèle GARCIA

HOHFRANKENHEIM :
INGENHEIM :
ISSENHAUSEN :
LIXHAUSEN :
MELSHEIM :
MINVERSHEIM :
MUTZENHOUSE :
SCHERLENHEIM :
SCHWINDRATZHEIM :

WALTENHEIM-SUR-ZORN :
WICKERSHEIM-WILSHAUSEN :
WILWISHEIM :
WINGERSHEIM LES QUATRE BANS :

Patrick LENTZ
Raymond MARZOLF
Jérôme GUERREIRO
Daniel LENGENFELDER
Raphaël MEHL
Jonathan FOURNAISE
Pascal WICKER
Marie-Paule LEHMANN
Xavier ULRICH
David BEUCHER
Vincent VALENTIN
Raphaël GEYER
Élodie SCHMITT
Jean-Luc ECKART
Jacqueline COLIN

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1441/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des délégués au SDEA pour la compétence Grand Cycle de l'Eau et Eau Potable

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de l'EPCI au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire décide :

➤ **DE DÉSIGNER :**

➤ **pour la compétence grand cycle de l'eau et eau potable, les Délégué(e)s suivant(e)s :**

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE
1)	HIPP	ALAIN	ALTECKENDORF
2)	ADAM	DAMIEN	BOSENDORF
3)	HAAG	LAURE	DUNTZENHEIM
4)	KUNTZEL	FREDERIC	ETTENDORF
5)	SORGIUS	MARC	GEISWILLER-ZOEBERSDORF
6)	MASSÉ	BENOIT	GRASSENDORF

7)	LUTZ	CHRISTOPHE	HOCHFELDEN
8)	KAUFFMANN	JEAN-LUC	HOCHFELDEN
9)	LENTZ	PATRICK	HOHFRANKENHEIM
10)	MARZOLF	RAYMOND	INGENHEIM
11)	WALCK	CHRISTIAN	ISSENHAUSEN
12)	LENGENFELDER	DANIEL	LIXHAUSEN
13)	WENDLING	YANNICK	MELSHEIM
14)	THOLOZAN	PIERRE	MINVERSHEIM
15)	TREDEMY-BECK	FRANCK	MUTZENHOUSE
16)	LUTZ	GUY	SCHERLENHEIM
17)	ULRICH	XAVIER	SCHWINDRATZHEIM
18)	VALENTIN	VINGENT	WALTENHEIM-SUR-ZORN
19)	GEYER	RAPHAËL	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN
20)	SCHMITT	ELODIE	WILWISHEIM
21)	ECKART	JEAN-LUC	WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

- **DE DESIGNER** 1 Représentant(e) à la Commission Permanente / au Conseil d'Administration / au(x) Conseil(s) Territorial(aux) parmi les Délégué(e)s :

N°	NOM	PRENOM
1)	ECKART	JEAN-LUC

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPP, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPP, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1442/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)

La Communauté de Communes est rattachée au SCOT de la Région de Strasbourg (SCOTERS) qui comprend l'Eurométropole de Strasbourg, les Communautés de Communes de Erstein, du Kochersberg et du Pays de la Zorn.

Cette instance est importante car elle détermine la stratégie de développement de l'ensemble du secteur géographique, reprend les grandes orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est et s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose de 3 délégués siégeant au Comité syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS. Le Conseil doit donc désigner **3 nouveaux délégués titulaires, ainsi que 3 délégués suppléants**.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les délégués au **Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)** comme suit :

Membres titulaires :

- Alain HIPP
- Marc WENDLING
- Jérôme GUERREIRO

Membres suppléants :

- Daniel LENGENFELDER
- Martine SCHMITT
- Raphaël MEHL

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1443/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Kochersberg

Notre affiliation à l'Office de Tourisme nous permet une approche professionnelle en matière de développement touristique sur notre territoire avec quelques atouts ruraux (paysages, voie fluviale, sentiers, ACHA, Villa METEOR, etc...).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose de **2 représentants** au Conseil d'Administration de l'office de tourisme intercommunal, le Président étant lui-même membre de droit.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Kochersberg suivants :

- Alain HIPPI - membre de droit
- Michèle GARCIA
- Sophie GOEHRY

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1444/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des représentants à la Mission Locale du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Les Missions Locales, dont celle du Pays de Saverne Plaine et Plateau, poursuivent un objectif : accompagner les jeunes en difficulté d'insertion de 16 à 25 ans vers l'emploi et l'autonomie.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est représentée par **2 délégués** qu'il convient de désigner pour siéger lors des Assemblées Générales de la Mission Locale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les représentants pour siéger lors des Assemblées Générales de la **Mission Locale du Pays de Saverne Plaine et Plateau** comme suit :

- Carine DURR
- Jonathan FOURNAISE

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1445/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau-Saverne

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est adhérente au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du secteur Haguenau-Saverne depuis le 1^{er} janvier 1997. Le SMITOM de Haguenau-Saverne a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés à l'usine de Schweighouse/Moder, le traitement des collectes sélectives, le ramassage du verre, etc...)

Les 5 EPCI membres du SMITOM (le SMICTOM de Saverne, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les Communautés de Communes du Pays Rhénan, de la Basse Zorn et du Pays de la Zorn) représentent 158 communes et 233 000 habitants.

Nous devons désigner **4 délégués titulaires et 4 suppléants**.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les délégués au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau-Saverne comme suit :

Membres titulaires :

- Jean-Georges HAMMANN
- Élodie SCHMITT
- Daniel LENGENFELDER
- Matthieu LANG

Membres suppléants :

- Philippe ULRICH
- Virginie ZIMMERMANN
- Marc WENDLING
- Raphaël MEHL

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1446/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets (PRPGD) : désignation des représentants de la Communauté de Communes à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) de la Région Grand Est

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est élaboré par la Région Grand Est, son contenu est fixé par décret et comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD est une commission de la Région Grand Est. Elle s'est réunie à plusieurs reprises lors de l'élaboration du plan et aujourd'hui elle se réunit une fois par an pour son suivi.

Notre Collectivité est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant (technicien) qu'il convient de désigner pour ce nouveau mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Georges HAMMANN en tant que membre titulaire.
- **DÉSIGNE** Madame Céline GILLIG en tant que membre suppléant.
- **NOTIFIE** cette décision à la Région Grand Est.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1447/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des membres du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) AKochZorn

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), recommandé par la grande Région Est, a pour finalité de structurer les intercommunalités entre elles afin de pouvoir bénéficier d'avantages financiers.

Les Communautés de Communes du Kochersberg et du Pays de la Zorn se sont concertées à cet effet pour animer des compétences communes telles que le tourisme, l'animation jeunes, le schéma des pistes cyclables, les tiers lieux, etc... pour une cohérence entre territoires.

Conformément à ses statuts, le PETR est administré par un Conseil Syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres. Le PETR n'est composé que de deux EPCI membres, la répartition des sièges se fait de façon égalitaire.

Le nombre de siège du Conseil Syndical est fixé à 26 membres, soit 13 délégués par EPCI membre. Pour chaque délégué titulaire est désigné un suppléant qui, en cas d'empêchement, le remplace de droit au Conseil Syndical, sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration.

Il convient donc de désigner les **13 membres titulaires et les 13 membres suppléants** qui siègeront au PETR AKochZorn.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 7 décembre 2017 approuvant les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) avec la Communauté de Communes du Kochersberg ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant création du PETR AKochZorn et approbation des statuts ;

VU le renouvellement électoral en 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 13 membres titulaires et 13 membres suppléants ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les 13 délégués **TITULAIRES** et les 13 délégués **SUPPLÉANTS** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui siégeront au PETR AKochZorn :

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
1	Alain HIPPI	Martine SCHMITT
2	Jean-Georges HAMMANN	Daniel LENGENFELDER
3	Philippe DETTLING	Laurence VOLLMAR
4	Xavier ULRICH	Matthieu LANG
5	Virginie ZIMMERMANN	Jérôme GUERREIRO
6	Marc WENDLING	Céline FRANCK
7	Michèle GARCIA	Christophe LUTZ
8	Jean-Luc ECKART	Sophie GOEHRY
9	Raymond MARZOLF	Marie-Paule LEHMANN
10	Vincent VALENTIN	Raphaël GEYER
11	Patrick LENTZ	Raphaël MEHL
12	Benoît MASSÉ	Véronique CHENNEVELLE
13	Jonathan FOURNAISE	Sylvie WILT

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026



Le Président

Le Secrétaire



Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1448/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des représentants au programme LEADER 2023-2027

Le Pays de Saverne, Plaine et Plateau (PSPP), le SYCOPARC Parc Naturel des Vosges du Nord et notre Communauté de Commune se sont associés pour **répondre à l'appel à projet LEADER de la Région Alsace** et pour porter la candidature LEADER du GAL Vosges du Nord.

Le PSPP est la structure porteuse du GAL Vosges du Nord et du programme LEADER. Ses missions sont encadrées par une convention avec Région Grand-Est, autorité régionale de gestion du FEADER sur la programmation 2023-2027.

L'objectif est de définir des stratégies d'innovation en matière commerciale, agricole, industrielle, écologique, touristique et obtenir des fonds européens. Cette commission LEADER a donc pour objet d'examiner les dossiers de candidature de tiers et de donner un avis sur la pertinence et la viabilité des projets.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est représentée par 4 délégués qu'il convient de désigner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de Communes au Comité de programmation LEADER 2023-2027 comme suit :

- Sophie GOEHRY
- Pascal WICKER
- Jérôme GUERREIRO
- Xavier REMOND

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPPI, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1449/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier d'Alsace

Les Établissements Publics Fonciers (EPF) sont des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) qui mènent des procédures permettant l'acquisition et la gestion du foncier nécessaire à la réalisation de projets d'intérêt public.

Ils jouent un rôle important dans l'aménagement et le développement durable du territoire, car ils sont des outils spécialisés et pertinents face aux enjeux que rencontrent notre société et nos territoires. Ainsi, la maîtrise du foncier apparaît souvent indispensable pour planifier la consommation foncière et la maîtrise des coûts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, en tant que membre **TITULAIRE**, Marc WENDLING.
- **DÉSIGNE**, en tant que membre **SUPPLÉANT**, Daniel LENGENFELDER.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPP, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPP, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1450/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation du représentant au Conseil d'Administration du Collège Gustave Doré à Hochfelden

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est représentée par un délégué au Conseil d'Administration du Collège Gustave Doré à Hochfelden qu'il convient de désigner pour ce nouveau mandat.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** en tant que membre **TITULAIRE** Madame Carine DURR.
- **NOTIFIE** cette décision au Collège Gustave Doré.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPP, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPP, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1451/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

**Action sociale en faveur du personnel - Renouvellement des instances du
Groupement d'Action Sociale (GAS) du Bas Rhin**

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2017 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de remplir cette obligation, votre commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Communautaire de **renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin** qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint).

Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, communautés de communes, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de votre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation :

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant),
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité,
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)

X (multiplié par)

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation statutaire : $19 \text{ €} \times 48 = 912 \text{ €}$
- Cotisation CNAS : $233 \text{ €} \times 48 = 11\,184 \text{ €}$

Garantie obsèques :

- moins de 65 ans : $40 \text{ €} \times 12 \text{ concerné} = 480 \text{ €}$
- année des 65 ans et plus « SEUL » : 50 € Pas d'effectif concerné
- année des 65 ans et plus « FAMILLE » : 80 € Pas d'effectif concerné

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

VU l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 ;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/202X ;
- **APPROUVE** l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :
 - *Cotisation GAS : 19 €*
 - *Cotisation CNAS : 233 €*
 - *Cotisation GARANTIE OBSEQUES :*
 - *moins de 65 ans 40 €*
 - *année des 65 ans et plus « SEUL » 50 €*
 - *année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €*
- **DÉSIGNE**
 - M. Jean-Georges HAMMANN en tant que délégué élu auprès de cette association,
 - Mme Laetitia DONATH en tant que délégué agent,
 - Mme Madeleine HUARD en tant que correspondant.
- **APPROUVE** les conditions d'adhésion et d'application.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 02 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 09 avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPP, Président
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

Alain HIPP, Martine SCHMITT, Éric SCHAEFFER, Virginie ZIMMERMANN, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Carine DURR, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, David BEUCHER, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Marc WENDLING, Céline FRANCK, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

Dont pouvoirs 00

Secrétaire de séance M. Xavier ULRICH

Délibération DCC1452/04/2026

5 - Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation d'un Ambassadeur pour la langue et la culture régionales auprès de l'Office public de la langue régionale d'Alsace

L'Office public de la langue régionale d'Alsace (OPLA) est une institution dédiée à la promotion, la valorisation et la transmission de la langue alsacienne.

L'Office public a pour mission de développer l'usage positif de la langue régionale et d'augmenter le nombre de locuteurs actifs, en ciblant particulièrement les jeunes générations et ainsi garantir sa pérennité.

Pour atteindre ses objectifs, l'OPLA décline son activité en 5 axes de travail :

- Favoriser la transmission de la langue régionale auprès des enfants et des jeunes,
- Redonner une visibilité à la langue régionale dans l'espace sociétal (espace public, sport, culture, éducation, transports, entreprises, etc...),
- Développer une offre de formation en alsacien,
- Inscrire le développement de la langue régionale de l'office dans une dimension transfrontalière rhénane,
- Fédérer tous les acteurs du bilinguisme.

Nous devons ainsi désigner un représentant au sein de notre EPCI.

Le Conseil Communautaire, en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur Benoît MASSÉ en tant qu'Ambassadeur pour la langue et la culture régionales auprès de l'Office public de la langue régionale d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

10 AVR. 2026

Le Président

Le Secrétaire

